

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 12836
Numéro SIREN : 453 442 659
Nom ou dénomination : SOFIDEM & Associes

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt 167646

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

MU

LD

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société **Axeryss Expertise et Conseils**, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis au 104, boulevard Jean Jaurès - 78800 Houilles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 508 850 328, représentée par son gérant, Monsieur Frédéric Audin,

De première part,

Ci-après désignée la « **Société Apporteuse** »,

ET

La société **Sofidem & Associés**, société par actions simplifiée au capital de 187.260 euros, dont le siège social est sis 12, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 442 659, représentée par son président Monsieur Philippe Noury,

De seconde part,

Ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »,

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif de la société Axeryss Expertise et Conseils à la société Sofidem & Associés faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AXERYSS EXPERTISE ET CONSEILS

La société Axeryss Expertise et Conseils, société apporteuse, est une société à responsabilité limitée ayant pour objet, aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Sa durée est de 99 années ayant commencé à courir le 5 novembre 2008 pour se terminer le 5 novembre 2107 sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

En outre :

- le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros divisé en 100 parts sociales de 500 euros chacune, intégralement libérées et souscrites et attribuées en totalité à Monsieur Frédéric Audin ;
- il n'existe actuellement ni parts bénéficiaires ou de fondateur, ni aucun titre hormis les parts sociales donnant vocation à la propriété d'une fraction du capital ;
- le siège social est fixé au 104, boulevard Jean Jaurès - 78800 Houilles ;
- elle dispose d'un établissement situé au 12, avenue des Prés – 78180 Montigny le Bretonneux ;
- elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2008 enregistré le 31 octobre 2008.

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022, dernier exercice social, ont été arrêtés par la gérance le 8 décembre 2022.

La société Axeryss Expertise et Conseils n'a pas de lien en capital avec la société Sofidem & Associés, ni de dirigeant commun.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SOFIDEM & ASSOCIES

La société Sofidem & Associés, société bénéficiaire, est une société par actions simplifiée ayant pour objet, aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Sa durée est de 99 années ayant commencé à courir le 12 juillet 2004 pour se terminer le 12 juillet 2103.

La société Sofidem & Associés a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 30 avril 2004.

La société Sofidem & Associés ne détient aucune participation dans le capital de Axeryss Expertise et Conseils, société apporteuse.

Article 3 : MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le présent apport partiel d'actif vise essentiellement à séparer l'exploitation de la branche d'activité d'expertise comptable apportée, des autres éléments du patrimoine de la société Axeryss Expertise et

Conseils afin, d'une part, d'en faciliter la gestion et d'isoler cette branche autonome d'activité au sein d'une structure juridique exerçant également cette activité et, d'autre part, d'en faciliter le rapprochement.

Article 4 : METHODE D'EVALUATION

Les sociétés Axeryss Expertise et Conseils et Sofidem & Associés ont retenu, pour déterminer les bases financières de cet apport, respectivement la date du 31 août 2022 et la date du 30 septembre 2021 correspondant à la clôture de leur dernier exercice comptable.

Une déclaration figurant en Annexe 1 fait état des méthodes d'évaluation retenues pour apprécier la valeur de l'apport consenti par la société Axeryss Expertise et Conseils à la société Sofidem & Associés et les conditions de rémunération de cet apport.

L'actif transmis par la Société Apporteuse est évalué à la valeur réelle à la date d'effet de l'opération et il sera retenu pour cette valeur dans la comptabilité de la Société Bénéficiaire.

Article 5 : APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE AXERYSS EXPERTISE ET CONSEILS A LA SOCIETE SOFIDEM & ASSOCIES

Le présent apport partiel d'actif aura lieu, s'il se réalise, dans les conditions et selon les modalités ci-après énoncées :

- La consistance et la valeur des éléments apportés ont été déterminées sur la base du dernier bilan de la société Axeryss Expertise et Conseils relatif à l'exercice clos le 31 août 2022, figurant en Annexe 2, et ci-après dénommé « **Bilan de Référence** ».
- Toutes les opérations actives et passives accomplies par la société Axeryss Expertise et Conseils depuis le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société Sofidem & Associés en tant qu'elles se rapportent aux biens apportés.
- Les comptes de la société Axeryss Expertise et Conseils afférents à la période courue du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront pris en charge dans ses propres écritures par la société Sofidem & Associés, en tant qu'ils concernent la branche d'activité apportée. Ces comptes seront remis à la Société Bénéficiaire par la Société Apporteuse.
- Ainsi qu'il sera dit au paragraphe « Propriété - Jouissance » ci-après, la Société Bénéficiaire de l'apport sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, en ce qui concerne les éléments apportés, et notamment l'activité d'expertise comptable.
- Tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue des formalités légales de publicité, de la transmission des biens résultant de l'apport feront l'objet d'états, déclarations, etc. qui seront regroupés dans un document supplétif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants des deux sociétés Axeryss Expertise et Conseils et Sofidem & Associés.

- Ainsi qu'il sera exposé ci-après à l'Article 8, les éléments corporels et incorporels objet du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

1. Nomenclature des apports de la société Axeryss Expertise et Conseils à la société Sofidem & Associés

La société Axeryss Expertise et Conseils fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société Sofidem & Associés, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Philippe Noury, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens suivants, dépendant des éléments d'actif de la Société Apporteuse et formant une branche complète d'activité, tels qu'ils existaient au 31 août 2022 et avec le bénéfice et la charge des résultats actifs et passifs des opérations accomplies entre le 1^{er} septembre 2022 et la date de réalisation définitive des présents apports, et dans la mesure où lesdites opérations actives et passives concernent les biens apportés, étant précisé que tous autres éléments d'actif de la Société Apporteuse, non expressément visés ci-après, sont exclus des apports et que, pour celles des rubriques ci-après visées qui ne font pas l'objet d'une description en Annexe 2, l'apport consiste dans l'intégralité des éléments d'actif de la branche apportée inscrits au Bilan de Référence, les Parties, convenant en conséquence, pour ces rubriques, de s'en rapporter aux inventaires dressés par la Société Apporteuse pour ledit exercice.

Cela étant, les actifs apportés comprennent, d'après leur consistance au 31 août 2022, les éléments corporels et incorporels ci-après énumérés de la société Axeryss Expertise et Conseils, savoir :

a) Éléments incorporels

- Fonds libéral

La branche d'activité exploitée par la société Axeryss Expertise et Conseils et consistant en un fonds d'expertise comptable exploité au 104, boulevard Jean Jaurès – 78800 Houilles ainsi qu'au 12, avenue des Prés – 78180 Montigny le Bretonneux, ledit fonds comprenant :

- La clientèle, l'achalandage y attaché, ainsi que tous droits d'exploitation en dépendant ;
- Le droit au bail des locaux situés au 104, boulevard Jean Jaurès – 78800 Houilles dans lequel il est exploité pour le temps restant à courir ;
- Le droit au bail des locaux situés au 12, avenue des Prés – 78180 Montigny le Bretonneux dans lequel il est exploité pour le temps restant à courir ;
- Les contrats et mandats avec les clients ;
- Les lettres de missions ou conventions d'honoraires en cours ou en passe d'être signées.

L'ensemble desdits éléments incorporels apportés pour une valeur de 511.254 euros.

La Société Apporteuse déclare à cet effet avoir conclu avec la société Promopole SEML, société anonyme au capital de 1.500.000 euros dont le siège social est situé 12, avenue des Prés – 78180 Montigny le Bretonneux et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 341 496 818, un bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

- dérogatoire au statut des baux commerciaux institué par les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce,

- composé d'un bureau d'une surface d'environ 18m² formant le lot désigné sous la référence Lot PE12B au 1^{er} étage de l'immeuble Promopole sis 12, avenue des Prés – 78180 Montigny le Bretonneux,
- d'une durée ferme de 36 mois à partir de la date d'entrée dans les lieux par le preneur, soit du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2023, étant précisé que ce bail ne confère pas au preneur le bénéfice de la propriété commerciale instituée par le statut des baux commerciaux et n'est susceptible d'aucune prolongation ou renouvellement,
- moyennant un loyer annuel hors taxes fixé initialement à 3.960 euros, charges comprises.

La Société Apporteuse rappelle également qu'un dépôt de garantie d'un montant de 660 euros a été déposé entre les mains du bailleur. La Société Bénéficiaire sera en conséquence subrogée dans les droits de la Société Apporteuse à la réalisation de l'apport.

La Société Apporteuse déclare en outre avoir conclu le 30 avril 2014 avec la société SCI-EA., société civile immobilière au capital de 700.000 euros dont le siège social est situé 104, boulevard Jean Jaurès – 78800 Houilles et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 351 141 395, un bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

- régi par les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce,
- composé de deux bureaux numéros 1 et 106 situés au 104, boulevard Jean Jaurès - 78800 Houilles, au premier étage, au centre, pour une surface totale de 31 m²,
- à usage de bureau sous l'enseigne Axeryss Expertise et Conseils,
- d'une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mai 2014,
- moyennant un loyer annuel de base hors taxes et hors charges fixé à 4.404 euros,
- auquel un dépôt de garantie d'un montant de 734 euros a été versé.

b) Autres valeurs immobilisées

Immobilisations financières composées d'investissements et apportées pour un montant de 2.853 euros.

c) Valeurs réalisables et disponibles

Créances clients et comptes rattachés	38.452 euros
Autres créances	11.214 euros

Soit un total des actifs incorporels et corporels apportés à 563.772 euros.

2. Passif transmis

Le présent apport, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, est consenti, à charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, les éléments de passif attachés à la branche apportée incombant à cette dernière au 31 août 2022 et ci-après décrits et détaillés en Annexe 2.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9.891 euros
Dettes fiscales et sociales	32.542 euros
Autres dettes	5.566 euros
Produits constatés d'avance	50.860 euros

Total du passif égal à 98.859 euros.

Différence faite, l'actif net apporté par la société Axeryss Expertise et Conseils s'élève à :

Total de l'actif : 563.772 euros

Total du passif : 98.859 euros

Soit un actif net apporté de 464.913 euros.

3. Origine de propriété du fonds

Le fonds apporté appartient à la Société Apporteuse pour l'avoir créé lors de sa constitution.

Il a été exploité sans interruption depuis le 15 novembre 2008, date de commencement de l'activité.

4. Propriété - Jouissance

Il est expressément convenu que la société Sofidem & Associés sera rétroactivement propriétaire des biens apportés à compter du 1^{er} octobre 2022.

Toutes les opérations faites, tant activement que passivement, depuis cette date seront présumées faites pour le compte de la société Sofidem & Associés.

La société Axeryss Expertise et Conseils déclare n'avoir effectué depuis cette date que des opérations de gestion courante, à l'exclusion de toute autre, concernant la branche complète d'activité apportée.

5. Charges, conditions et rémunération

1) Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les apports de la société Axeryss Expertise et Conseils sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, le passif contractuellement mis à sa charge comme il est dit ci-dessus, étant rappelé que ledit passif transféré s'élevait à la date du 31 août 2022 à la somme de 98.859 euros.

Plus généralement, la Société Bénéficiaire prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera directement aux biens apportés.

A ce titre, les parties conviennent expressément d'exclure du passif pris en charge, le prêt garanti par l'Etat (PGE) octroyé par la banque LCL en date du 6 avril 2021. En effet, ce prêt n'est la contrepartie d'aucun actif nécessaire à l'exploitation et il n'est plus nécessaire à la réalisation de l'objet social dans la mesure où la Société Apporteuse dispose d'une trésorerie excédentaire et suffisante pour couvrir, d'une part, le remboursement dudit prêt, d'autre part son besoin en fonds de roulement. En conséquence, la Société Apporteuse déclare et garantit en conséquence à la Société Bénéficiaire faire son affaire personnelle de son remboursement, au moyen notamment de la trésorerie non transférée dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société Axeryss Expertise et Conseils à la date du 31 août 2022 et le détail, dûment ventilé, de ce passif, donnés à titre purement indicatif, ne

mw

[Signature]

constituent pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société Axeryss Expertise et Conseils se désiste expressément du privilège de vendeur pouvant lui profiter à raison de la charge ci-dessus imposée à la société Sofidem & Associés d'acquitter le passif lui incombant à raison des biens apportés.

En conséquence il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce.

2) Les apports de la société Axeryss Expertise et Conseils sont, en outre, faits sous les charges et conditions suivantes :

- La société Sofidem & Associés prendra les biens apportés par la société Axeryss Expertise et Conseils dans l'état où ils se trouvaient à la date du 31 août 2022, date à partir de laquelle elle prend en charge les opérations actives et passives de la société Axeryss Expertise et Conseils relativement aux biens et droits apportés, sans pouvoir exercer aucun recours ou demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- La Société Bénéficiaire aura tous pouvoirs dès la réalisation des apports, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- Elle supportera et acquittera à compter dudit jour les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de l'établissement apporté.
- Elle exécutera à compter dudit jour tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse.
- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.
- Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation de l'apport entre la Société Apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la Société Bénéficiaire, comme attachés à la branche d'activité apportée, à quelque titre que ce soit, dont la liste figure en Annexe 3, subsisteront entre la Société Bénéficiaire et lesdits salariés.

3) Pour ses apports, la société Axeryss Expertise et Conseils, en ce qui la concerne, prend les engagements suivants :

- Elle s'oblige à fournir à la société Sofidem & Associés tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui

assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

- Elle devra, notamment, à première réquisition de la société Sofidem & Associés faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société Sofidem & Associés aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

La société Axeryss Expertise et Conseils sera tenue solidairement avec la Société Bénéficiaire partiel d'actif des dettes attachées à la branche d'activité transmise.

6. Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, la société Axeryss Expertise et Conseils apportant des biens d'une valeur totale de 563.772 euros, à charge pour la société Sofidem & Associés d'acquitter un passif s'élevant à 98.859 euros, les apports nets consentis par la société Axeryss Expertise et Conseils à la société Sofidem & Associés s'élèvent à 464.913 euros.

En rémunération de ces apports nets, il sera attribué à la société Axeryss Expertise et Conseils 819 actions ordinaires de 10 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société Sofidem & Associés à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 8.190 euros.

Ces 819 actions ordinaires nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2022, date d'effet de l'apport partiel d'actif. Elles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de telle sorte que toutes les actions ordinaires de même nature sans distinction donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société Axeryss Expertise et Conseils et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la société Sofidem & Associés susvisée, soit 456.723 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au bilan de la société Sofidem & Associés et sur laquelle s'exerceront les droits de tous les associés de la société Sofidem & Associés, anciens et nouveaux.



Article 6 : DECLARATIONS

Monsieur Frédéric Audin, gérant de la Société Apporteuse, déclare que :

- la Société Apporteuse est propriétaire du fonds d'expertise comptable, objet du présent apport, pour l'avoir créé ;
- la Société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire ou amiable, en redressement ou liquidation judiciaire ou cession de paiements et de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- la Société Apporteuse n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- les biens transmis au titre de l'apport de la présente branche d'activité ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Apporteuse, qui ont fait l'objet d'un inventaire visé par les Parties, seront tenus à la disposition de la Société Bénéficiaire pendant une durée de trois (3) ans à compter de la réalisation de l'apport ;
- la Société Apporteuse a obtenu ou s'engage à obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris l'autorisation de l'Ordre des experts-comptables si celle-ci s'avérait nécessaire.

Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET CONDITIONS DE REALISATION

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la Société Apporteuse au vu du rapport du gérant et du rapport du commissaire aux apports ;
- Approbation dudit apport et de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Sofidem & Associés qui décidera l'augmentation de capital de 187.260 euros à 195.450 euros comme conséquence de l'apport, par voie de création de 819 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération dudit apport, au vu du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports. ;
- Notification à l'Ordre des experts-comptables de l'opération.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 janvier 2023 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif par la réalisation des conditions suspensives ci-dessus énoncée, le représentant de la Société Apporteuse s'engage à n'effectuer aucun acte de disposition

du patrimoine social de ladite société, en dehors des opérations de gestion courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel et aucun engagement important sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports, sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

Article 8 : DECLARATIONS FISCALES

1. Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après. Ils déclarent que les sociétés Axeryss Expertise et Conseils et Sofidem & Associés sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

2. Impôts sur les sociétés

Conformément aux dispositions du présent Traité, l'Apport prendra juridiquement effet à la date du 1^{er} octobre 2022.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité juridique emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

De ce fait, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Le présent apport comprenant les éléments formant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptibles de fonctionner par ses propres moyens, la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts dont les conditions sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du CGI, la Société Apporteuse s'engage à calculer ultérieurement les plus-values résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures,

De son côté, la Société Bénéficiaire prend les engagements suivants :

- de reprendre à son passif les provisions se rapportant à la branche d'activité apportée dont l'imposition est différée ;
- de se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à la branche d'activité apportée dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

PN

[Signature]

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées, le cas échéant, par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;
- d'une façon générale, et le cas échéant, de reprendre l'ensemble des engagements incombant à la société apporteuse du fait d'opérations antérieures (apports partiels d'actif, fusions, scissions ou opérations assimilées) ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur et qui se rapportent à la branche d'activité apportée.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société bénéficiaire des apports l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du CGI,
- pour la Société Bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

3. Droits d'enregistrement

Le présent apport partiel d'actif est enregistré gratuitement conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du CGI.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

L'apport partiel d'actif est placé sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

La Société Bénéficiaire est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse. Elle se trouve subrogée dans tous ses droits et obligations. Il en résulte qu'elle sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par l'article 207 de l'annexe II au Code Général des Impôts auxquelles la Société Apporteuse aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

Enfin, conformément aux exigences de l'article 287-5-c du Code Général des Impôts, le montant total hors taxe de la transmission sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire souscrites au titre de la période au cours de laquelle sera réalisée la présente opération

Article 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

1. Régime juridique

Le présent apport partiel d'actif est placé d'un commun accord sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-6-1, L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce.

2. Formalités

La société Sofidem & Associés remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom, les biens apportés.

Elle fera son affaire personnelle des significations qu'elle aurait à faire aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Il est rappelé que tous pouvoirs sont conférés aux représentants des deux sociétés soussignées, ou, à leurs délégués, à l'effet d'établir tous actes additifs, confirmatifs, réitératifs, modificatifs au présent contrat.

3. Désistement

Le représentant de la société Axeryss Expertise et Conseils, société apporteuse, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société Axeryss Expertise et Conseils, société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

4. Remise de titres

Il sera remis à la société Sofidem & Associés, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Apporteuse, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

5. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire.



Conformément à l'article 850 du Code général des impôts, les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société Axeryss Expertise et Conseils.

6. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

7. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile au siège social respectif desdites sociétés.

8. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

9. Liste des annexes

Annexe 1	Méthodes d'évaluation retenues pour apprécier la valeur de l'apport consenti par la société Axeryss Expertise et Conseils à la société Sofidem & Associés et les conditions de rémunération de cet apport
Annexe 2	Bilan de référence
Annexe 3	Identités des salariés transférés

* * *

Fait à Paris, le 15 décembre 2022, en quatre (4) exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un (1) pour les dépôts au greffe et un (1) pour chacune des Parties.



Pour Axeryss Expertise et Conseils
Société Apporteuse
Frédéric Audin



Pour Sofidem & Associés
Société Bénéficiaire
Philippe Noury

Annexe 1

*Méthodes d'évaluation retenues pour apprécier la valeur de l'apport consenti
par la société Axeryss Expertise et Conseils à la société Sofidem & Associés
et les conditions de rémunération de cet apport*

Valorisation de l'apport consenti par la société Axeryss Expertise et Conseils à la société Sofidem & Associés

Actif 31/08/2022		Passif 31/08/2022	
Fonds de commerce	511 254 €	Dettes Fournisseurs	9 891 €
Investissements nets	2 852 €	Dettes fiscales et sociales	32 542 €
Créances clients	38 452 €	Autres dettes	5 566 €
Autres créances	11 214 €	PCA	50 860 €
Total Actif apporté	563 772 €	Passif pris en charge	98 859 €
Actif net apporté	464 913 €		

Conditions de rémunération de cet apport

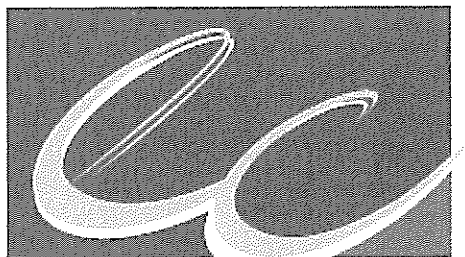
Valorisation Sofidem & Associés			30 sept. 2021
Capitaux propres 30/09/2021			6 771 810 €
Incorporels 30/09/2021			2 314 160 €
S Nette corrigée (Capitaux propres - incorporels)			4 457 650 €
GW 1 selon pacte	4*RCAE		4 204 428 €
GW 2	80% du CA		8 134 389 €
Valorisation Sofidem & Associés			10 627 058 €
Axeryss - Actif net apporté au 31/08/2022			464 913 €

A	Valorisation Sofidem & Associés au 31/08/2021	10 627 058 €
B	Nombre de titres	18 726
C = A / B	Valorisation unitaire titres Sofidem & Associés	568 €
D	Axeryss - Actif net apporté au 31/08/2022	464 913 €
E = D / C	Nombre de titres à émettre	819
F	Valeur nominale unitaire des titres Sofidem & Associés	10 €
G = E x F	Augmentation de capital à effectuer	8 190 €
H	Prime d'apport à émettre	456 723 €

Annexe 2
Bilan de référence

mr

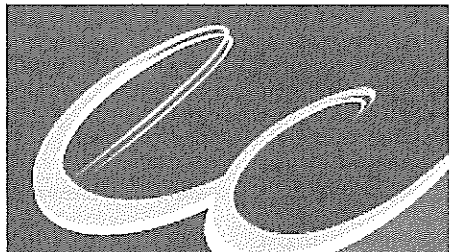
17



AXERYSS SARL
104 BOULEVARD JEAN JAURES
78800 HOUILLES

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022



AXERYSS SARL
104 BOULEVARD JEAN JAURES
78800 HOUILLES

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Etats financiers au 31/08/2022

Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/08/2022			31/08/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	7 535	7 535		
	Fonds commercial (1)	67 819	60 455	7 364	7 364
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	3 933	2 711	1 222	
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 631		1 631	1 914
TOTAL (II)		80 917	70 701	10 216	9 278
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	49 777	10 360	39 417	26 817
	Autres créances	11 315		11 315	3 056
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	272 320		272 320	272 261
	DISPONIBILITES	409 430		409 430	399 330
	Charges constatées d'avance	2 523		2 523	3 811
	TOTAL (III)	745 365	10 360	735 005	705 276
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		826 282	81 061	745 222	714 554

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/08/2022

31/08/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	50 000	50 000
	RESERVES		
	Réserve légale	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	344 818	300 129
Autres fonds propres	Résultat de l'exercice	70 181	44 689
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	469 999	399 818
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
DETTE (1)	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTE (1)	DETTE FINANCIERE		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	84 104	90 000
	Emprunts et dettes financières divers (3)	2 146	7 497
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTE D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 445	12 919
	Dettes fiscales et sociales	104 508	135 858
	DETTE DIVERSE		
DETTE (1)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	9 174	8 918
	Produits constatés d'avance (1)	62 845	59 544
DETTE (1)	Total des dettes	275 223	314 736
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	745 222	714 554
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		70 181,14	44 689,08
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		208 894	224 736
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Etats financiers au 31/08/2022**Compte
de
Résultat**

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/08/2022

31/08/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	499 269		499 269	472 942
	Montant net du chiffre d'affaires	499 269		499 269	472 942
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			8 667	3 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			2 891	10 094
	Autres produits			19	899
	Total des produits d'exploitation (1)			510 846	486 935
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			158 226	36 000
	Impôts, taxes et versements assimilés			828	1 937
	Salaires et traitements			223 480	297 127
	Charges sociales du personnel			43 235	97 483
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			255	
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			3 467	8 336
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			968	10
	Total des charges d'exploitation (2)			430 458	440 894
RESULTAT D'EXPLOITATION				80 388	46 042

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/08/2022

31/08/2021

RESULTAT D'EXPLOITATION		80 388	46 042
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	7 848	7 859
	Total des produits financiers	7 848	7 859
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	219	
	Total des charges financières	219	
RESULTAT FINANCIER		7 628	7 859
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		88 016	53 901
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		17 835	9 212
TOTAL DES PRODUITS		518 694	494 795
TOTAL DES CHARGES		448 512	450 106
RES ULTAT DE L'EXERCICE		70 181	44 689

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe 3
Identités des salariés transférés

Nom : DREAU

Prénom : Nicolas

Adresse : 17, rue François COUPERIN – 78960 Voisins Le Bretonneux

Date de naissance : 28/05/1989

N° de Sécurité sociale : 1 89 05 78 646 316 57

Convention collective applicable : 0787 - Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes

Qualification : Coeff. 280 Niv. 4 Pos N

Date d'ancienneté : 23/09/2013

Nom : DERDACHE

Prénom : Myriam

Adresse : 211, Square Auguste RENOIR – 78190 Trappes

Date de naissance : 04/08/1999

N° de Sécurité sociale : 2 99 08 78 498 238 09

Convention collective applicable : 0787 - Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes

Qualification : Apprenti

Date d'ancienneté : 05/09/2022

